

CONTRAT Patates douces
du 09/10/2019 au 04/12/2019

A retourner signé accompagné des chèques de règlement **au plus tard le 23/12/2018**



Le présent contrat est passé entre :

Le paysan : Serge COUSSENS 15 rue Jules Ferry 91430 IGNY D'une part,	L'adhérent : Prénom : Nom : Adresse : Tél. : E-mail : D'autre part.
--------------------------------------------------------------------------------------	--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

Je soussigné, producteur des patates douces proposées ci-après, m'engage sur :

- **La fourniture de patates douces de qualité**, issues de mon exploitation, cultivées selon les méthodes de l'agriculture biologique.
- **Le calcul des prix** : les prix tiennent compte des frais de livraison. Le producteur bâtit un prix juste qui assure les frais de sa production, les investissements nécessaires à la pérennité de l'exploitation et sa juste rémunération.
- **Le volume total de production pour l'Amap de la Vallée est évalué à environ 150 kilos, répartis sur 5 livraisons.**

Livraison : toutes les 2 semaines de mi-octobre à mi-décembre environ selon la saison, le MERCREDI, de 18h45 à 19h30 au 51 rue Ditte à Saint-Rémy-lès-Chevreuse

Je soussigné(e), le(a) souscripteur(trice), adhérent(e) de l'AMAP de la Vallée, ayant pris connaissance des Statuts et Règlement Intérieur et à jour de ma Cotisation 2018, souscris un contrat « Patates douces » avec Serge COUSSENS et m'engage pour la prochaine saison.

- Je suis solidaire des aléas exceptionnels de production et accepte un décalage des dates de livraison conformément à la Charte des AMAP.
- Je commande **/5 livraisons**, soitkilos par livraison, au prix de **5€ / kilo**

Je joins, à mon contrat signé, chèques de **/2 €**, soit € chacun à l'ordre de Serge COUSSENS, datés du jour de leur création.

Nom de la banque: _____ Nom de l'émetteur : _____

Numéro des Chèques : _____

Ce contrat instaure un partenariat avec Serge COUSSENS, petite exploitation familiale. Le souscripteur pré-achète une partie de la production, contribue à préserver l'exploitation agricole ainsi que l'entretien des arbres selon des méthodes traditionnelles. En contrepartie, le producteur s'engage sur la provenance exclusive de patates douces issues de son exploitation et sur ses méthodes de travail.

A Saint Rémylès Chevreuse , le 04/12/2018

L'Amapien

Le paysan

AMAP de la Vallée, Association Loi 1901 pour le développement de l'agriculture biologique 78470 Saint-Rémy-Lès-Chevreuse
amapdelavallee@gmail.com